

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'Empereur, le Golf au Bout du Monde

Article I: Organisation générale.

L'A.S.B.L. "Golf de L'Empereur" a été constituée en date du 10 avril 1990. Ses statuts coordonnés en date du 21 décembre 2005 sont déposés au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles.

L'A.S.B.L. "Golf de L'Empereur" est désignée ci-après : "*L'Empereur*", ou encore "*Club*".

Article II: Le Comité Sportif de L'Empereur.

Le Comité Sportif est une émanation de et est présidé par le Président du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Golf de L'Empereur". Il a pour fonction l'organisation de l'apprentissage du golf et l'organisation des compétitions.

Il a en charge la solution de l'arbitrage de tout litige relatif au jeu de golf ou de toute autre activité sportive ou ludique du Club.

Il est au préalable entendu que toutes les fonctions ou responsabilités évoquées dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur peuvent s'exercer indifféremment nonobstant l'article utilisé, par un homme ou une femme.

Le Comité Sportif est constitué par :

- le Président du Conseil
- le Vice-Président
- l'Honorable Secrétaire
- le Capitaine
- le Vice-Capitaine
- la Responsable Dames ou le Responsable Messieurs si la fonction de Capitaine est assurée par une Dame
- le Responsable Seniors
- le Responsable Juniors
- le Représentant des Membres
- le Secrétaire du Club

A l'exception du Président, du Vice-Président, de l'Honorable Secrétaire du Vice-Capitaine et du Secrétaire du Club, les membres du Comité Sportif sont désignés par élection lors de l'Assemblée Générale Plénière des membres.

Le Vice-Capitaine est désigné par le Capitaine, après approbation de son choix par le Conseil d'Administration du Golf de L'Empereur.

Date et heure de l'Assemblée sont fixées par les statuts au troisième dimanche de novembre à 16 heures mais peuvent être déplacées par le Comité Sportif en fonction du calendrier.

Article III: Elections.

Les candidatures aux postes à conférer sont adressées au Président, au plus tard trois semaines avant l'Assemblée Générale Plénière.

Le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur affichera les candidatures recevables deux semaines avant l'Assemblée Générale Plénière. Il n'a pas à justifier le refus éventuel d'une candidature.

Les mandats ont une durée de trois ans, renouvelables une seule fois consécutivement.

Le droit de vote est exercé par les membres tels que définis au titre II des statuts du Golf de l'Empereur, et qui sont: fondateurs, membres adhérents ou membres d'honneur. Ils seront en règle de cotisation.

Sont membres adhérents, les détenteurs d'une part sociale de la SCRL.FAIR-WAYS.

Les membres adhérents peuvent être:

* full member

* semainier

Pour être éligible à un poste, le candidat devra avoir le droit de vote pour ce poste..

Les membres en congé n'ont pas de droit de vote.

Chaque membre est considéré comme titulaire d'une seule voix.

D'autres catégories peuvent être créées par le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur.

3.1. En dérogation des conditions d'élection prévues par les statuts en son titre V, article 20,3ème alinéa:

- l'élection de la Responsable Dames se fera par vote secret à la majorité simple de toutes les dames présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale Plénière.
Tous les membres féminins du club âgés de 18 ans et plus, en règle de cotisation annuelle, peuvent participer à l'élection.
- l'élection du Responsable Seniors se fera par vote secret à la majorité simple de tous les Seniors présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Plénière.

La représentation par mandataire est admise à condition que le/la mandataire ne soit porteur(se) que d'une procuration.

3.2. De même, l'élection du Représentant des Membres se fera à la majorité simple de tous les membres du club de 18 ans et plus, en règle de cotisation annuelle.

3.3. Le Président de l'Assemblée désigne deux scrutateurs chaque fois que l'Assemblée s'exprime par vote secret.

Article IV: Les membres.

Les catégories des membres sont définies au titre II des statuts de l'A.S.B.L. Golf de l'Empereur. Il s'agit:

*de membres fondateurs

*de membres adhérents

*de membres d'honneur

Les membres adhérents détiennent une part sociale de la SCRL Fair-Ways et peuvent être:

*full member

*semainier

Le Conseil d'administration a créé en 1994 une nouvelle catégorie de membres : les membres annuels qui ne détiennent pas de part sociale de la SCRL Fair-Ways et qui peuvent être :

*full member

*semainier

D'autres catégories peuvent être créées par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Golf de l'Empereur.

Article V: Membres en congé.

5.1. Les membres désireux de s'absenter du Club pour une année civile entière au minimum, seront admis, sur leur demande écrite adressée au Conseil d'Administration avant le trente

novembre de chaque année, à rester membres du Club, moyennant une cotisation annuelle de membre en congé, fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Le non-paiement de cette cotisation dans les 30 jours de la date de la demande de paiement entraîne la perte du statut de membre en congé.

5.2. Les membres en congé ne pourront jouir des droits et avantages accordés aux autres membres joueurs. Ils n'auront notamment ni le droit de vote aux assemblées générales, ni celui d'être Président ou Administrateur du Club ou membre du Comité Sportif, ni celui de fréquenter les installations du club, sauf en tant que visiteurs.

5.3. Après le congé de 12 mois minimum, indiqué à l'article 5.1 ci-dessus, et avant le premier janvier de chaque année civile, ils pourront demander leur réintégration moyennant paiement de la cotisation annuelle complète afférent à leur catégorie d'origine, toutefois sans paiement d'un nouveau droit d'entrée.

Article VI: Droits d'entrée et cotisations.

6.1. Ainsi que le prévoit l'article 14 des statuts de l'A.S.B.L. de l'Empereur, le Conseil d'Administration communiquera chaque année à l'Assemblée Générale Plénière de novembre, le tarif de cotisation des membres pour l'année suivante, éventuellement différenciées et limitées suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, leur âge, leur ancienneté et leur lien de parenté avec d'autres membres. Les cotisations sont fixées par année civile.

6.2. A leur admission en cours d'année, les nouveaux membres cotiseront selon des nouveaux montants tenant compte des mois de l'année civile restant à écouler, et ensuite au premier janvier de chaque année civile.

6.3. La cotisation est due pour l'année entière. Elle n'est pas restituable, même en cas de démission, congé, exclusion ou décès.

6.4. Toute demande de changement de catégorie vers une catégorie inférieure doit être introduite par écrit entre le 15 novembre et le 15 décembre de l'année et sera examinée, pour agrégation par le Conseil d'Administration du golf de l'Empereur. La décision du Conseil d'Administration sera sans appel.

6.5. Les membres qui changent vers une catégorie supérieure en cours d'année, auront à payer, au tarif en vigueur à la date d'agrégation effective du changement de catégorie, le supplément de cotisation représentant la différence entre ce qu'ils ont déjà payé et la cotisation relative à leur catégorie nouvelle.

C'est en particulier le cas pour les membres qui se sont qualifiés et qui sont désireux de passer du parcours de La Hutte au parcours de 18 trous de l'Empereur.

6.6. En cas de non-renouvellement de membership, tout membre s'engage à informer le secrétariat par écrit pour le 30 novembre qui précède la nouvelle année. Au cas où un membre aurait omis d'avertir le secrétariat dans le délai prescrit, la cotisation sera entièrement due à l'ASBL.

Article VII: Visiteurs.

A) JOUEURS

7.1. En dehors des membres du Golf de l'Empereur ou des membres d'un autre Club de Golf, reconnu en Belgique ou à l'étranger, aucun visiteur ne sera admis à pénétrer dans l'enceinte du Club s'il n'est accompagné par un membre ou muni d'une introduction écrite émanant d'un membre. Dans tous les cas, il devra se présenter, dès son entrée, au secrétariat.

7.2. Les joueurs visiteurs (bénéficiant d'un Green Fee invité) ne peuvent être admis au Club plus de cinq fois par an.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés, les visiteurs ne pourront jouer que moyennant l'accord du Secrétariat.

7.3. Dès leur arrivée dans l'enceinte du club les visiteurs sont tenus de s'inscrire au registre des visiteurs déposé au Secrétariat du Club à cet effet et de s'acquitter de leur droit de parcours (green fee). Les invitants sont responsables de cette formalité.

Seuls les joueurs porteurs de leur carte de Handicap Fédérale belge ou étrangère, sont autorisés à jouer sur le parcours de 18 trous de l'Empereur.

Le montant du droit de parcours (green fee) et du droit de visite sont fixés par le Conseil d'Administration.

En contrepartie du droit de parcours, le visiteur recevra une étiquette qu'il devra accrocher d'une manière visible à son sac. Tout visiteur qui n'aurait pas cette étiquette sera exclu du parcours

7.4. Le Conseil d'Administration est autorisé à établir des dérogations à ce qui précède, si semblables dérogations sont justifiées. Il est notamment autorisé à consentir des conditions particulières à des groupes ou pour les membres d'autres Clubs belges ou étrangers.

B) NON JOUEURS

7.5. Les conjoints ou membres de la famille des membres ont accès à l'enceinte du Club, sous la responsabilité du membre du club.

7.6. Au cas où une catégorie de membres non joueurs était créée, ceux-ci seraient tenus de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Article VIII: Règles et Etiquette du jeu de golf.

8.1. Les Règles d'Etiquette ou de Jeu et les décisions du Royal and Ancient Golf Club de St.Andrews en vigueur sont intégralement d'application. Dans les limites qu'elles prévoient, elles peuvent faire l'objet d'une interprétation par un Arbitre Fédéral reconnu, ou par le Capitaine, ou encore par le Comité Sportif du Club.

8.2. Les joueurs sont tenus de s'assurer de leur heure de départ et de se présenter au départ à l'heure convenue lors des compétitions.

8.3. Le Capitaine, ou à défaut le Comité Sportif, définit les priorités sur les parcours. A défaut d'un règlement particulier, les parties de trois balles ont priorité sur toute autre forme de partie.

8.4. Toute partie qui ne joue pas un parcours complet ou dans l'ordre prévu n'a aucun droit sur le parcours.

8.5. Chaque joueur est tenu d'avoir son propre équipement qu'il ne partagera pas avec un autre joueur.

8.6. Chaque joueur veillera à la bonne lisibilité des scores notés sur la carte de scores qu'il remet au Secrétariat.

8.7. A chaque compétition, les joueurs doivent préciser au Secrétariat leur intention d'assister ou de ne pas assister à la remise des prix. Leur décision sera notée par sur la carte de score.

Seuls les scores des joueurs ayant signifié leur présence seront cités, et ceux parmi ces joueurs qui seraient absents à la remise des prix recevront un premier avertissement. Lors d'une éventuelle deuxième absence, un second avertissement leur sera notifié, comportant une sanction d'interdiction pour 1 à 3 compétitions, à l'appréciation du Capitaine.

8.8. Sur les parcours, les joueurs auront une tenue vestimentaire décente. Les shorts, maillots, débardeurs et trainings sont notamment interdits.

8.9. A la remise des prix, la tenue de ville est exigée tant pour les Dames que pour les Messieurs. Les prix seront refusés aux joueurs et aux joueuses dont la tenue vestimentaire ne correspondrait pas à cette exigence.

8.10. Le port de la casquette est strictement interdit à l'intérieur des installations.

Article IX: Préservation du terrain.

9.1. Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux terrains avec leur charrette, et contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers.

9.2. Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place par lui ou par son caddie, des mottes de gazon arrachées.

9.3. Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle et ou de clous sur les greens soit effacée aussi soigneusement que possible. Ils ont l'obligation d'être en possession d'une fourchette à relever les pitches.

9.4. Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant les sacs ou les drapeaux sur les greens, la surface de ces derniers ne soit pas abîmée par eux-mêmes ou par leurs caddies en s'en tenant trop près ou en maniant le drapeau. Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club.

9.5. Les joueurs doivent effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'ils ont faites dans les bunkers. Ils entreront et sortiront du bunker par la partie basse, afin de ne pas abîmer les banquettes.

9.6. Les joueurs veilleront à ne causer aucun dégât inutile sur les tees de départ, notamment par l'effet de practice swings.

9.7. Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet. L'usage de balles de practice sur le parcours est interdit et donnera lieu à une sanction.

Article X: Discipline.

10.1. Il est interdit aux membres d'avoir dans les locaux du club des réunions ayant pour objet la politique ou des matières étrangères au sport, pouvant faire naître des conflits.

Il est interdit aux membres de se livrer à des jeux d'argent, sauf au bridge au taux de 1 centime le point au maximum. Toute réunion ou manifestation de caractère politique, confessionnel ou linguistique est strictement interdite aux membres dans l'enceinte du Club.

10.2. Il est interdit aux membres d'emporter ou de détériorer tout ou partie du patrimoine de l'A.S.B.L. "Golf de l'Empereur" et des propriétaires des biens; des sanctions appropriées seront adoptées à l'encontre des contrevenants.

10.3. Les décisions spéciales du Conseil d'Administration du "Golf de l'Empereur" seront portées à la connaissance des membres par voie d'affichage sur un tableau fixé dans les locaux du Club. Il est strictement interdit d'afficher ou de distribuer dans l'enceinte du Club toute communication ou document n'émanant pas du Conseil d'Administration ou du Comité Sportif et dont l'affichage ou la distribution ne serait pas autorisée par eux.

10.4. Il est interdit aux membres d'utiliser les lignes téléphoniques du Club autres que celle mise spécialement à leur disposition.

Article XI: Sanctions.

11.1. En plus des pénalités spécifiques prévues par les règles de golf et des sanctions prévues par le présent règlement, tout manquement aux dispositions du règlement d'ordre intérieur pourra donner lieu à d'autres sanctions disciplinaires, à savoir:

11.1.1. Des sanctions mineures qui sont du ressort du Capitaine, du Comité Sportif ou du Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur:

a) l'avertissement verbal, éventuellement assorti de l'obligation de quitter le terrain, ou assorti de l'avertissement écrit,

b) l'amende, qui ne pourra dépasser 125 euros..

c) l'interdiction de disputer des concours pour une période qui ne pourra dépasser 6 mois.

11.1.2. Des sanctions majeures, qui sont du ressort exclusif du Conseil d'Administration:

a) suspension du Club pour une période ne pouvant dépasser 6 mois,

b) exclusion du Club conformément à l'article 11 des statuts de l'A.S.B.L. du Golf de l'Empereur.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

11.2. Hormis l'avertissement verbal, la sanction prise par le Capitaine, le Comité Sportif ou le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur sera notifiée par écrit à l'intéressé et la copie sera archivée.

11.3. Tout membre faisant l'objet d'une sanction mineure autre que l'avertissement verbal et l'obligation de quitter le terrain pourra demander dans le mois de la notification écrite de la sanction dont il fait l'objet, à être entendu par le Conseil d'Administration, ou par le Comité Sportif, ou par le Capitaine, sauf s'il a été préalablement convoqué par écrit à cet effet.

11.4. Selon la gravité du cas, le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur pourra décider de l'affichage de la décision dans les locaux du Club. Pour ce qui est des sanctions mineures, il attendra l'expiration d'un délai d'un mois à dater de sa notification à l'intéressé pour autant que la sanction ait été prise sans notification préalable de l'intéressé devant le Capitaine, le Comité Sportif ou le Conseil d'Administration.

Article XII: Pouvoirs du Capitaine.

12.1. Le Capitaine organise la pratique du jeu de golf et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, hormis les matières ci-dessous, réservées à la décision du Conseil d'Administration:

*modification de longue durée aux parcours de golf ;

*dégrogation aux recommandations de "Council of National Golf Unions" et de la Fédération Royale Belge de Golf.

Les matières ci-dessous concernent à la fois le Capitaine pour leur concept, et le Conseil d'Administration pour l'attribution des dates et l'approbation des montants de leurs budgets:

*calendrier annuel des concours et compétitions

*budget annuel des prix de concours et compétitions

*budget de réception des équipes invitées au club

*budget d'entraînement et de participation aux frais des équipes.

12.2. Le Capitaine décide de l'application des règles de jeu éditées par le "Royal and Ancient Golf Club of St.Andrews" et la U.S.G.A. et des interprétations à leur donner en cas de doute ou de litige. Ses décisions relatives aux règles de golf sont sans appel.

Le Capitaine est compétent pour appliquer les sanctions mineures prévues à l'article 11.1.1.

12.3. En son absence, le Capitaine délègue, en principe au Vice-Capitaine ou au secrétaire du Golf de l'Empereur, les décisions journalières nécessaires à l'organisation du jeu de golf.

12.4. Le Capitaine délègue en permanence respectivement à la Responsable des Dames, au Responsable Seniors et au Responsable Juniors, l'organisation des concours et compétitions propres à leurs catégories de joueurs et joueuses.

Article XIII: Organisation du jeu.

13.1. Le secrétariat du Golf de l'Empereur, agissant au nom du Conseil d'Administration, décide entre autres, de l'affectation des terrains et des endroits où le practice est autorisé, des jours et heures d'accès aux parcours de golf ou à certaines parties de ceux-ci, de la répartition des concours et des parties sur les parcours, des particularités journalières de jeu

13.2. Avant de prendre le départ, les joueurs s'assureront des conditions particulières de jeu, telles que par exemple fermeture de certains trous, placement de la balle, greens d'hiver, etc.

13.3. Des listes de départ pour les parties amicales seront disponibles au secrétariat du Golf de l'Empereur pour être consultées et tout particulièrement les jours où une affluence importante de joueurs est attendue.

13.4. Le Capitaine, ou à son défaut, le secrétariat du Golf de l'Empereur se réserve le droit de modifier même au dernier moment et dans l'intérêt général, l'attribution des parcours ou des heures de départ. Dans la mesure du possible, les joueurs en seront avertis, mais il reste de leur devoir de vérifier l'heure et le parcours sur lequel ils joueront.

Article XIV: Accès aux locaux et installations.

14.1. Le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur fixe les jours et heures d'ouverture et de fermeture des locaux et installations.

14.2. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire le jeu en certaines périodes si l'état des terrains réclame cette mesure ou si l'importance de certaines compétitions l'exige.

Article XV: Concours:

15.1. Seul le Comité Sportif est compétent pour l'organisation de tout concours de Club. Aucun prix ne peut être offert par un membre ou une organisation étrangère au Club sans l'assentiment du Comité Sportif qui se réserve le droit de fixer les conditions dans lesquelles les concours du Club seront disputés et dotés de prix.

15.2. Le calendrier annuel des concours sera proposé par le secrétariat du Golf et soumis au Comité Sportif. Son approbation en appartient au Capitaine et au Conseil d'Administration, comme prévu à l'art.12.1 de ce règlement.

Article XVI: Professionnels.

16.1. Un ou plusieurs professionnels sont attachés au Club pour donner des leçons aux membres et aux visiteurs qui le désirent, et ce à des conditions à fixer par le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur ou par le Conseil d'Administration de la SCRL Fair-Ways.

16.2. Les leçons et les achats doivent être payés strictement au comptant.

Article XVII: Ecole de Golf.

17.1. L'A.S.B.L. L'Empereur organise des sessions de leçons de golf dispensées aux enfants, sous la conduite des professionnels de golf du club.

17.2. Les dates, horaires et durées des leçons et stages sont fixés et disponibles au Secrétariat.

17.3. Les leçons sont payables d'avance pour chaque trimestre, ou, le cas échéant, pour chaque stage en cours de vacances scolaires. Les montants payés ne sont pas récupérables.

17.4. Pendant les leçons et durant les horaires des stages de vacances, les enfants sont sous la responsabilité du professeur de golf, et bénéficient d'une couverture d'assurance relative à tous les "faits de golf". Pour toutes autres éventualités, ils doivent être couverts par une assurance Familiale. L'Empereur ne peut assumer aucune responsabilité de surveillance des enfants en dehors des heures des leçons.

17.5. Les élèves de l'Ecole de Golf sont soumis aux conditions de Règlement d'Ordre Intérieur du club. Tout manquement à la discipline pourra être sanctionné. La sanction comportera soit un avertissement, ou une suspension pour une ou plusieurs séances, ou même l'exclusion. La sanction sera signifiée aux parents et après les avoir entendus, pourra être confirmée par lettre à la poste.

Article XVIII: Bar et Restaurant.

18.1. Un restaurant et un bar sont à la disposition des membres du club et de leurs invités, régulièrement inscrits comme visiteurs. Les prix des consommations sont fixés par le gérant du bar-restaurant en accord avec le Conseil d'Administration de la SCRL Fair-Ways.

18.2. Les consommations doivent être payées strictement au comptant. Tout retard pourra donner lieu à une majoration sur le montant des consommations impayées, qui sera fixée par le gérant du bar-restaurant ou par le Conseil d'Administration de la SCRL Fair-Ways

18.3. La concession du restaurant étant soumise à certaines conditions contractuelles, il est interdit aux membres du Club de consommer des repas et boissons apportés par eux du dehors dans le Club House et sur la terrasse.

18.4. Tout comportement répréhensible constaté au bar-restaurant pourra, en cas de délit mineur, être sanctionné par le Comité Sportif et en cas de délit majeur, par le Conseil d'Administration.

Article XIX: Devoir de parrainage.

19.1. Les membres qui ont parrainé la candidature de nouveaux membres veilleront à leur favoriser l'accueil par les autres membres et les aideront à assimiler les usages du Club.

19.2. Les membres ayant présenté leur démission ou les membres en congé ne pourront, s'ils venaient à solliciter à nouveau leur admission, se prévaloir de leur qualité d'ancien membre.

Article XX: Autres activités.

Le Conseil d'Administration pourra nommer un ou plusieurs responsables pour d'autres activités sportives, administratives, culturelles ou de délasserment.

Article XXI: Modifications du règlement.

Le Conseil d'Administration du Golf de l'Empereur pourra modifier en tout temps ce règlement en fonction des nécessités.

Ways, le 27 mai 2011.

Le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. GOLF DE L'EMPEREUR